

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-068

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS
SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA
N° 391 ET BA N° 395,
SIS LA CITÉ RN.4, RUE PAUL
FÉVAL, À MADAME SÉVERINE
LEMARE

PROROGATION DES DÉLAIS DE
SIGNATURE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 avril 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 7 mai 2025.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 6 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-068

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395,
SIS LA CITÉ RN.4, RUE PAUL FÉVAL, À MADAME SÉVERINE LEMARE**

PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023 fixant notamment le prix de la vente à 39 000 € HT et son délai de réalisation au 30 avril 2025 au plus tard ;

Vu l'avis financier du Domaine du 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu la demande d'actualisation enregistrée auprès du Domaine le 26 février 2025 ;

Vu que le prix de cession de ce LTS communal, à madame Séverine LEMARE, est maintenu au prix de 39 000 € HT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'avis financier du Domaine n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, soit en l'espèce d'un mois à compter de la demande d'avis, la Ville peut soumettre son opération à l'organe délibérant qui décide des conditions financières de la cession/acquisition ;

Considérant par ailleurs que le délai de réalisation de la vente n'a pas pu être tenu en raison de retards pris par le géomètre-expert de la Ville dans la réalisation des travaux fonciers (établissement d'un état descriptif de division en volume, nouveau document d'arpentage) ;

Considérant par conséquent que le non-respect du délai de réalisation de la vente initiale est indépendant de la volonté des parties ;

Considérant dans ces conditions que la vente initiée par délibération du 3 octobre 2023 est parfaite sur le plan juridique ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage de Logement Très Social, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, soit au prix de 39 000 € HT ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL
CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395,
SIS LA CITÉ RN 4, RUE PAUL FÉVAL, À MADAME SÉVERINE LEMARE**

PROROGATION DES DELAIS DE SIGNATURE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la prorogation des délais de signature de l'acte de vente d'un Logement Très Social (LTS) communal récemment (re)cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, sis la Cité RN.4, 3 rue Paul Féval, à madame Séverine LEMARE, afin d'en faire son habitation principale.

Ce bien, anciennement cadastré section BA n° 90, était initialement occupé par Léona ATILEMILE, la grand-mère de madame Séverine LEMARE, décédée en 2022. Madame Séverine LEMARE en a sollicité l'acquisition courant 2023, ce qui a été accepté par la Ville, au prix du Domaine, par courrier du 2 août 2023.

Par délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, le conseil municipal a donc autorisé la cession de ce LTS communal à madame Séverine LEMARE au prix de 39 000 € HT.

Toutefois, à ce jour la vente n'a pas pu être actée, en raison de retards pris dans les travaux de géomètre-expert (réalisation d'un état descriptif de division en volumes), alors que la délibération municipale fixait la date de signature de l'acte authentique au 30 avril 2025 au plus tard.

Ce délai d'exécution n'ayant pas pu être tenu, pour des raisons extérieures à la volonté des parties, il est proposé au conseil municipal :

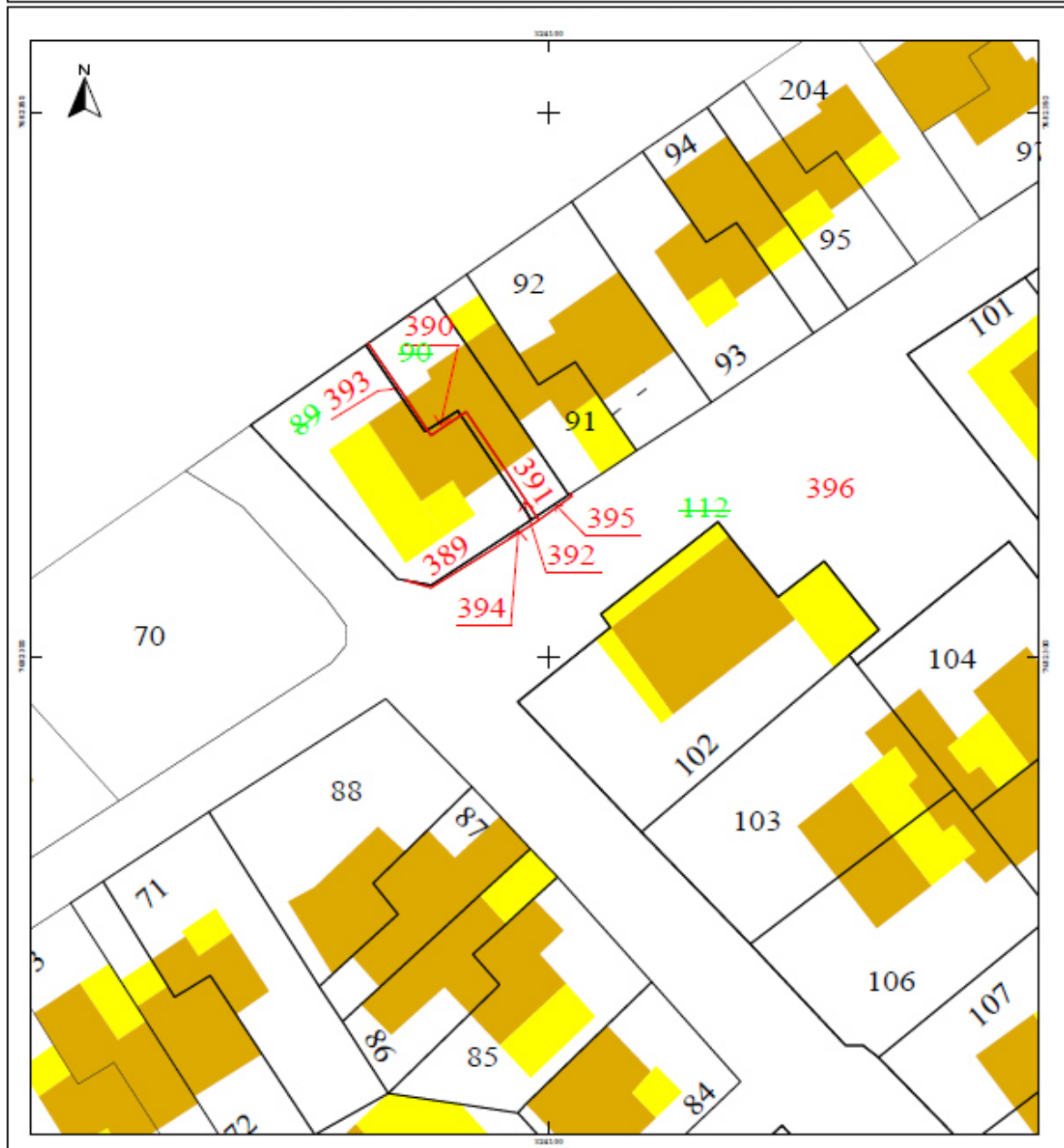
- de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage de Logement Très Social, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, soit au prix de 39 000 € HT ;
- de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Document d'arpentage et plan de division
- Avis du Domaine (récépissé du dépôt de dossier du 26/02/2025)
- Délibérations n° 2023-129 du 03 octobre 2023

ANNEXE 1 : Document d'arpentage et plan de division

Commune : LE PORT (407)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : BA Feuille(s) : 000 BA 01 Qualité du plan : PS ou CP [40 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 193410 Document vérifié et numéroté le 18/02/2025 A PTGC de Saint Denis Par Legeur Elodie Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche n° 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 18/02/2025 Support numérique : _____
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS PTGC ST DENIS DE LA REUNION 1 RUE CHAMP FLEURI CS 91013 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Téléphone : 02 62 48 68 40 ptgc.st-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr	Modification demandée par le propriétaire Modification demandée par le propriétaire	D'après le document d'arpentage dressé Par THOMAS MONSCH OIT (2) Réf. : 70.7 Le 23/01/2025



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine : demande du 26 février 2025



demarches-simplifiees.fr

Dossier N° : 22702119
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 26 février 25 12:15

Identité du demandeur

Email : charles.rigaud@ville-port.re
SIRET : 21974007300016
SIRET du siège social : 21974007300016
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1983
État administratif : en activité
Effectif moyen annuel
2024 de l'unité légale
(URSSAF ou MSA) : 1 001,45
Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés
Code effectif : 42
Adresse : COMMUNE DU PORT

HOTEL DE VILLE
9 RUE RENAUDIERE DE VAUX

97420 LE PORT
FRANCE

ANNEXE 3 : Délibération n° 2023-129 du 08 février 2022

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-129

**CESSION D'UN LOGEMENT
TRES SOCIAL COMMUNAL
CADASTRE
SECTION BA N° 90, SIS 3 RUE
PAUL FEVAL, A MADAME
SEVERINE LEMARE**

NOTA : le Maire certifie que la
convocation du conseil municipal a
été faite et affichée le 25 septembre
2023.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 octobre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi
trois octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème}
adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-
Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois,
Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M.
Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Mihidiori Ali 8^{ème} adjoint par M.
Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot
par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par Mme Brigitte
Laurestant, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine
Béton, Mme Pamela Trécas par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgay à
17 h 44 (affaire n° 2023-126).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Fiorese
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-129

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRE
SECTION BA N° 90, SIS 3 RUE PAUL FEVAL, A MADAME SEVERINE LEMARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée section BA n° 90 à céder au plan cadastral ;

Vu la non-affectation du logement au domaine public ;

Vu l'avis financier du service du Domaine le 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le courrier de Madame LEMARE du 13 janvier 2023 exprimant sa demande d'acquisition dudit logement ;

Vu l'offre de cession adressée à Madame LEMARE par courrier du 2 août 2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de Madame LEMARE daté du 17 août 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de vie de Mme LEMARE, et la volonté de la Ville de faciliter l'accès à la propriété des Portoises ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 septembre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section BA n° 90, au prix de **trente-neuf mille euros hors taxes (39 000 € HT)**, au profit de Madame Séverine LEMARE ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 974-219740073-20250506-DL_2025_068-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 974-219740073-20231003-DL_2023_129-DE

S²LO

S²LO

Article 3 : de fixer au 30 avril 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU